

On ne saurait donner la force d'une démonstration mathématique au développement d'une pareille thèse, mais elle doit mériter quelqu'examen, et si elle est trouvée juste, peut-être ne serait-il pas impossible de refaire artificiellement ce qu'on a détruit, et aux endroits mêmes choisis par la nature.

Quoi qu'il en soit, les colons défricheurs de terres nouvelles, feront bien d'éviter sur les lieux points indiqués plus haut, les fautes que nous avons commises dans l'ancien Bas-Canada.
R. BELLEMARE.

L'article que nous venons de reproduire contient beaucoup de vérité. Et d'abord, pour ce qui est de déboisement, il n'y a pas de doute que, fait d'une manière malentendu, il a déjà causé beaucoup de mal. Des régions entières sont déboisées, bien qu'impropres à la culture, qui si elles étaient restées boisées, auraient aujourd'hui de l'eau et serviraient d'approvisionnement pour le combustible devenu si rare par endroits.

L'assèchement progressif des terres est causé par le résultat du défrichement et a sans doute été augmenté dans bien des localités par des travaux d'égouttement mal dirigés.

Une chose certaine, c'est que la distribution des eaux et l'existence des forêts tiennent intimement l'une à l'autre, et qu'on ne saurait modifier l'étendue des forêts d'un pays, surtout s'il est montagneux, d'une manière notable, sans déranger, d'une manière non moins notable, l'équilibre que la nature a établi dans la distribution des eaux.

Tout pays déboisé outre mesure est sujet à des sécheresses et à des inondations périodiques. Trop d'eau, pas assez d'eau : voilà les extrêmes qui résultent de l'imprévoyance des colons qui détruisent le bois à l'aveugle, et ajoutons-y un autre extrême, l'extrême rareté du bois de chauffage pour les régions ainsi déboisées.

Suivant notre humble opinion, M. Bellemare a donc bien raison de dire que sa théorie, discutable peut-être sous certains rapports, mérite cependant d'attirer l'attention de nos agronomes, de nos défricheurs.
J. C. CHAPUIS.

Notre excellent ami, M. Bellemare, nous permettra de différer d'opinion avec lui au sujet de l'égouttement de certains marais qui sont certainement plutôt nuisibles qu'utiles. Ainsi nous connaissons plusieurs marais qui font, le plus souvent, grand tort à l'agriculture par les refroidissements subits et intempestifs qui suivent l'évaporation par les chaleurs des eaux de ces marais. Des paroisses entières souffrent de gelées hâtives, et fréquemment, à cause des marais environnants qui, certes, seraient mieux desséchés, au moins d'une manière suffisante pour en permettre le reboisement naturel. On sait que le moindre cours d'eau, dans ces circonstances, produit des effets étonnants.

Il faut maintenant que les cultivateurs canadiens comptent sur des sécheresses considérables et périodiques et qu'ils agissent en conséquence. Le remède quant aux eaux nécessaires, doit être recherché principalement au moyen de puits dits artésiens, bien qu'ils ne le soient pas absolument. Ces puits sont faciles à faire et peuvent être pratiqués presque partout.
E. A. B.

Traitement de la gale des pattes des volailles.

Le Dr Régard conseille, dans l'*Eleveur*, le traitement suivant :

Vaseline.	30 gr.
Sulfure de carbone.	10 gr.

On badigeonne le matin les pattes des animaux avec un gros pinceau. En un seul traitement le Dr Régard affirme

avoir guéri toutes ses bêtes sans exception. Si la réussite est aussi certaine que l'affirme le Dr Régard c'est là un progrès réel sur la pommade d'Helmerich et les savons sulfureux ordinairement employés ; nous engageons nos lecteurs à en prendre bonne note.

Cresson de fontaine.

Le *Lyon-horticole* nous indique un moyen à la portée de tous pour obtenir du CRESSON DE FONTAINE sans fontaine. Ce procédé est ainsi décrit d'après M. Vigneau :

On choisit une planche au nord ; après avoir bien préparé la terre et l'avoir bien tassée, on borde les côtés de la planche sur 0m 65 (2 pouces) au moins ; on remplit la différence en fumier très consommé, presque du terrau et on mouille très fortement. On plante le cresson à 0m 10 (4 pouces) en tout sens par petites pinces. Entretenir l'eau pendant les chaleurs.

Le Cresson dont je me suis servi jusqu'ici, dit l'auteur, est celui qu'on trouve sur tous les marchés. Après avoir abattu la tête, je plante le bas de la botte, ce que l'on jette habituellement.

Arrosé tous les jours, le cresson se maintient parfaitement bien ; toutefois, il a les feuilles plus petites et un peu moins tendres que celui qui pousse dans l'eau.

CORRESPONDANCE.

Reproducteurs et sociétés d'agriculture.

Dans une nouvelle lettre, M. Mousseau nous informe que son projet est discuté dans toutes les bouches. Malheureusement, comme toujours, on ne le fait pas avec tout le froid et la sagesse qu'il faut mettre dans les questions purement d'intérêt public. Nous espérons que M. M. les directeurs de la société de Berthier, les premiers, sauront apprécier le projet de M. Mousseau et le mettre à l'essai dès la prochaine exposition. Voici un extrait de la lettre de M. Mousseau.

Berthier, 22 décembre 1887.

Je vous remercie beaucoup de l'approbation que vous avez donnée à mon article sur l'"Amélioration des races." Plusieurs personnes importantes m'ont écrit en me félicitant de mon article et m'encourageant d'écrire un peu plus souvent. Hier encore, un homme de profession qui aime les améliorations agricoles me disait à propos de cet article : Ça saute aux yeux de suite, en le lisant, tant qu'a du bon sens ; mais malheureusement, il y a un proverbe qui dit "que personne n'est prophète dans sa paroisse ;" la chose n'est que trop vraie. Si ma correspondance fût venue d'un étranger on l'aurait approuvée ; mais voyez-vous, la jalousie est là ; si je vous disais qu'on a fait les élections hier de notre société d'agriculture sur mon idée émise dans le *Journal d'agriculture* sur cette question, vous n'y croiriez peut-être pas, eh bien oui.

A présent je vais essayer de répondre aux objections qu'on fait à mon système. Voici ce qu'on dit : si un animal était payé bien cher, la société se trouverait à déboursier beaucoup d'argent. A cela je répondrai : si l'on a ces craintes, qu'on limite le prix d'achat, c'est-à-dire que la société s'engage à payer la moitié du prix pourvu que l'animal ne coûte pas plus de \$50.00 ou un peu plus, si elle le veut. La chose est bien facile à régler, à mes yeux. Celui qui achètera un animal devra se faire donner un certificat du vendeur pour preuve. Le plus souvent, il pourra avoir des témoins. Si l'on craint encore, qu'on exige le serment de l'acquéreur, mais pour faire ces suppositions-là, il faudrait prendre le vendeur et l'acquéreur pour des voleurs. Pour ma part, je n'aurai jamais de soupçons contre qui que ce soit. Dans la cabale qui vient de se faire, on disait aux gens : nous donnerons des prix extras, ce sera bien mieux. En promettant des prix extras, ce